

SAGE Etangs littoraux BORN ET BUCH

Commission Locale de l'Eau n°13

- *Parentis-en-Born – 23 septembre 2015*

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière n°12 ;**
- 2. Bilan sur la phase de consultation du SAGE ;**
- 3. Désignation de la future structure porteuse du SAGE, en phase de mise en œuvre ;**
- 4. Etat d'avancement des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau ;**
- 5. Etude globale de conception de dispositifs de franchissement sur les ouvrages prioritaires du département des Landes ;**
- 6. Projet tutoré « Diagnostic et caractérisation de zones humides sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et élaboration de plans de gestion » ;**
- 7. Actions des Fédérations de chasse et de pêche des Landes, et de l'Association de Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born (ACGELB) sur les marais.**

2. Bilan sur la phase de consultation du SAGE



Bilan sur la phase de consultation du SAGE

Liste des structures consultées	Avis reçu dans les délais		Avis reçu hors délais	Avis réputés favorables
	Favorable	Favorable avec remarques		
Autorité environnementale		✗		
Comité de Bassin Adour-Garonne	✗			
Conseil Régional d'Aquitaine				✗
Conseil Départemental des Landes	✗			
Conseil Départemental de la Gironde		✗		
COGEPOMI				✗
SMEGREG		✗		
Chambres consulaires et EPCI	2 (Géolandes, SMBVLB)	3 (SIAEP de Parentis, SIBA, Chambre d'Agriculture des Landes)		12
Communautés de communes	1 (COBAN)			7
Communes		1 (La Teste-de-Buch)		26
TOTAL	5	7		47

Avis de l'autorité environnementale

- Associer l'Agence Régionale de Santé en tant qu'acteur et partenaire technique dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions visant à identifier les sources de pollution et à y remédier.
↳ Ajout dans les partenaires techniques des dispositions 1.1.1, 1.3.1, 1.3.2.
- Elaboration rapide du tableau de bord en phase de mise en œuvre: précision des objectifs pour chacun des indicateurs identifiés (valeur d'état initial, valeurs d'objectifs et sources mobilisables pour leur renseignement, et modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

Avis du Conseil Départemental de Gironde

- Justification de la compatibilité avec le SAGE Nappes profondes de la Gironde, notamment dans le cadre de la disposition 2.1.3. « Approfondir les connaissances sur les prélèvements », concernant la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable. En effet, les délais, le formalisme de la démarche et le contenu des cahiers des charges sont d'ores et déjà en place en Gironde.

Avis du SMEGREG

- Même remarque que le Conseil Départemental de Gironde concernant la disposition 2.1.3. : préciser « sous réserve plus restrictives par le SAGE Nappes profondes de Gironde » et ajouter le SMEGREG dans les partenaires techniques.
- Disposition 2.4.1. « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales » : la réalisation des travaux dans les 10ans suivant la parution des schémas directeurs semble extrêmement longue. Le SAGE Nappes profondes formule des recommandations plus précises sur le sujet. Attention à la confusion entre l'indice Indice Linéaire de Pertes (ILP) et le rendement.

Priorité 1

Disposition 2.1.3

Approfondir les connaissances sur les prélèvements

Modalités de mise en œuvre

a. Prélèvements AEP

⇒ La CLE, **sous réserve de mesures plus restrictives dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde (Dispositions 26 à 32)**, invite les collectivités :

- à réaliser leur schéma directeur d'eau potable dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE, ,
Le groupe de travail « Quantité » réalise le cahier des charges type précisant les différents points à aborder dans leur schéma, notamment :
 - les données relatives aux rendements et aux diagnostics de réseaux AEP (âge, état des canalisations, renouvellement, fuites, Indices Linéaires de Pertes...). Dans le cas où ces diagnostics ne seraient pas réalisés ou dateraient de plus de 10 ans, la CLE souhaite qu'ils soient faits en même temps que le schéma directeur.
 - les orientations retenues pour leurs futurs programmes de travaux, tenant compte des recommandations du SDAGE Adour-Garonne (cf. Enjeu 2 Disposition 2.4.1).
- A l'issue de ce premier travail, les diagnostics de réseaux seront réalisés tous les 10 ans, et en fonction des résultats, les schémas directeurs pourront être remis à jours.
- à communiquer annuellement les volumes prélevés et consommés (eau brute et eau potable).

Priorité 2	Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales
Disposition 2.4.1	

Modalités de mise en œuvre

b. Eau potable

⇒ La CLE, sous réserve de mesures plus restrictives dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde (Dispositions 26 à 32), incite les collectivités territoriales à engager des travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (élaborés dans le cadre de la disposition 2.1.3), afin d'améliorer les rendements des réseaux AEP (réduction des fuites, atteinte d'un ~~Indice Linéaire de Pertes (ILP)~~ **rendement** de 85% au minimum). A l'issue de ces 10 ans, les diagnostics seront à nouveau réalisés et, en fonction des résultats, ces schémas seront mis à jour (cf. Disposition 2.1.3).

⇒ Les maîtres d'ouvrage publics devront également entretenir les ouvrages (réseaux et stations AEP).

Prise en compte des remarques formulées

Avis du SMEGREG

- Dans le cadre des Dispositions 1.3.1. « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » et 1.3.4. « Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet », préciser « en concertation avec le SMEGREG et la CLE du SAGE Nappes profondes pour son territoire de compétence »

↳ Ajout du SMEGREG et de la CLE du SAGE Nappes profondes de la Gironde dans les partenaires techniques.

Priorité 1**Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées****Disposition 1.3.1****Modalités de mise en œuvre**

⇒ Le lac de Cazaux-Sanguinet est classé en Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Au-delà des contrôles réglementaires actuels, des plans de surveillance complémentaires pourraient être mis en œuvre par l'autorité administrative en tenant compte des pressions exercées sur le bassin versant (usages, assainissement, produits phytosanitaires...). La fréquence des mesures et les paramètres suivis seront précisés.

⇒ Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les pratiques doivent être encadrés, et la mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles (acquisition par la collectivité, boisement...) doit être privilégiée. Les points ciblés portent sur l'utilisation des intrants, l'irrigation, les pratiques (rotation, agriculture biologique, couverture hivernale...).

⇒ La structure porteuse du SAGE sensibilisera l'ensemble des acteurs (élus, usagers...) à l'intérêt de protéger ces ressources.

⇒ La CLE, en appui du groupe de travail « Qualité », suivra attentivement l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées. En cas d'altération :

- de l'état qualitatif, les sources de contamination seront recherchées et des solutions seront proposées.
- de l'état quantitatif, les préconisations viseront à préserver les zones d'alimentation des nappes pour les recharger et porteront sur la recherche de nouvelles ressources, **et ce en étroite concertation avec l'EPTB Nappes profondes et la CLE du SAGE Nappes profondes pour son territoire de compétence.**

Priorité

Disposition 1.3.4

Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet

Modalités de mise en œuvre

⇒ Afin de faire face au risque de pénurie en cas de pollution accidentelle du lac de Cazaux-Sanguinet, la CLE souhaite que les syndicats compétents en matière d'eau potable engagent des études pour définir des solutions alternatives (ressource de substitution). **Ce travail sera mené en étroite collaboration avec l'EPTB Nappes profondes et la CLE du SAGE Nappes profondes pour son territoire de compétence.**

⇒ La définition des zones de sauvegarde de la ressource en eau AEP est essentielle pour garantir une eau potable en quantité et en qualité suffisante, tant pour l'approvisionnement actuel que futur.

Avis du SIAEP de Parentis-en-Born

Le SAGE ne fait pas suffisamment mention de la présence récurrente de pesticides dans le lac de Cazaux-Sanguinet, dont il conviendrait de tenir compte dans le cadre des dispositions à prendre en vue d'en limiter la teneur et ainsi de préserver la qualité de l'eau de cette ressource.

Depuis 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) oblige le SIAEP à contrôler la présence de pesticides (tels que le métolachlore et l'alachlore, et leurs métabolites) au niveau de la prise d'eau de son usine de traitement dans ce lac.

Les analyses effectuées sur eau brute, en amont, ont révélés la présence de ceux-ci (véhiculés semble-t-il dans le bassin versant, par la Gourgue et le canal de l'Arreillet), nécessitant l'injection de charbon actif en poudre (onéreux) avant la mise en distribution de l'eau traitée.

⇒ Synthèse du Diagnostic du SAGE concernant les résultats des suivis qualitatifs obtenus sur la Gourgue figurant en p.33-34 du PAGD.

⇒ Disposition 1.1.1. « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances »: propose de renforcer le suivi sur les produits phytosanitaires (ex: conduire des enquêtes sur les pratiques...).

⇒ Rappeler la présence de ces substances dans la partie « Rappels de l'Etat des lieux » de la disposition 1.1.2. « Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants » et de la disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées »?

⇒ Mise en œuvre des dispositions 1.3.1 et 1.4.3. « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ».

Priorité 1**Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées****Disposition 1.3.1****Modalités de mise en œuvre**

⇒ Le lac de Cazaux-Sanguinet est classé en Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Au-delà des contrôles réglementaires actuels, des plans de surveillance complémentaires pourraient être mis en œuvre par l'autorité administrative en tenant compte des pressions exercées sur le bassin versant (usages, assainissement, produits phytosanitaires...). La fréquence des mesures et les paramètres suivis seront précisés.

⇒ Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les pratiques doivent être encadrés, et la mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles (acquisition par la collectivité, boisement...) doit être privilégiée. Les points ciblés portent sur l'utilisation des intrants, l'irrigation, les pratiques (rotation, agriculture biologique, couverture hivernale...).

⇒ La structure porteuse du SAGE sensibilisera l'ensemble des acteurs (élus, usagers...) à l'intérêt de protéger ces ressources.

⇒ La CLE, en appui du groupe de travail « Qualité », suivra attentivement l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées. En cas d'altération :

- de l'état qualitatif, les sources de contamination seront recherchées et des solutions seront proposées.
- de l'état quantitatif, les préconisations viseront à préserver les zones d'alimentation des nappes pour les recharger et porteront sur la recherche de nouvelles ressources.

Priorité 2

Disposition 1.4.3

Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires

Modalités de mise en œuvre

a. Agriculture

- ⇒ La CLE souhaite améliorer les connaissances sur les exploitations agricoles. Pour cela, elle invite les Chambres d'Agriculture à :
- communiquer la liste et la localisation des exploitations présentes sur le périmètre du SAGE,
 - dresser un bilan des diagnostics réalisés au sein de ces exploitations, et à les compléter.
- ⇒ La structure porteuse du SAGE souhaite travailler en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et le GRCETA pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en incitant les agriculteurs à :
- mettre en place des locaux de stockage des produits phytosanitaires ,
 - collecter et éliminer les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et les emballages vides,
 - entretenir le matériel (gestion des fonds de cuves, rinçage des pulvérisateurs dans des locaux sécurisés et équipés de systèmes de traitements des effluents),
 - respecter de bonnes pratiques d'application,
 - **convertir leur activité vers des modes de production/pratiques culturales certifiées respectueux de l'environnement (ex : agriculture raisonnée, agriculture biologique...), et ce, prioritairement sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet (cf. Enjeu 1 Disposition 1.3.1),**
 - mettre en place des zones de protection (couverture des sols nus en hiver, haies, bandes enherbées le long des cours d'eau hors des obligations de la P.A.C. (pré-diagnostic nécessaire)...) afin de limiter les risques de transferts par ruissellement et/ ou érosion. Ces actions pourraient être promues et encouragées dans le cadre des Mesures Agri- Environnementales (ou autres démarches contractuelles)...
- ⇒ Sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de ces pratiques :
- sur le plan agronomique (ex : la mise en place d'une couverture du sol favorise le maintien de sa structure, les activités biologiques, limite la propagation des adventices...),
 - pour la santé des utilisateurs,
 - vis-à-vis de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

Prise en compte des remarques formulées

Avis du SIBA

- Nuancer le résultat des bilans qualitatifs obtenus sur le canal des Landes au niveau de la station de Gujan-Mestras (05 191 100): le déclassement des paramètres E.Coli et DCO constituent une signature de pollution d'origine pluviale. (p.34 du PAGD).
 - ↳ « Le déclassement des paramètres E.Coli et DCO, respectivement indicateurs d'une pollution bactériologique et organique, sont certainement liés à des rejets d'eau usées **pluviales** ».

Avis de la Chambre d'agriculture des Landes

- Afin de ne pas engager de contraintes supplémentaires pour les exploitations agricoles, la Chambre d'agriculture attire l'attention sur le fait que les actions engagées soient fondées sur des analyses préalables, démontrant le risque avéré pour le milieu et l'efficacité des mesures correctives préconisées. Ces actions devront être réalistes et compatibles avec les systèmes de production des agriculteurs concernés et économiquement supportable pour leurs entreprises.

Les dispositions 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » et 3.1.5. « Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés » sont rédigées en ce sens. Sur ce point, la Chambre d'agriculture insiste sur la nécessité de mettre en œuvre la Règle n°2 telle qu'elle a été rédigée et validée.

Avis de la commune de la Teste-de-Buch

- Note encore quelques inexactitudes sur la cartographie des zones humides effectives.
 - ↳ Mise en œuvre de la disposition 3.3.1. « Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement ».

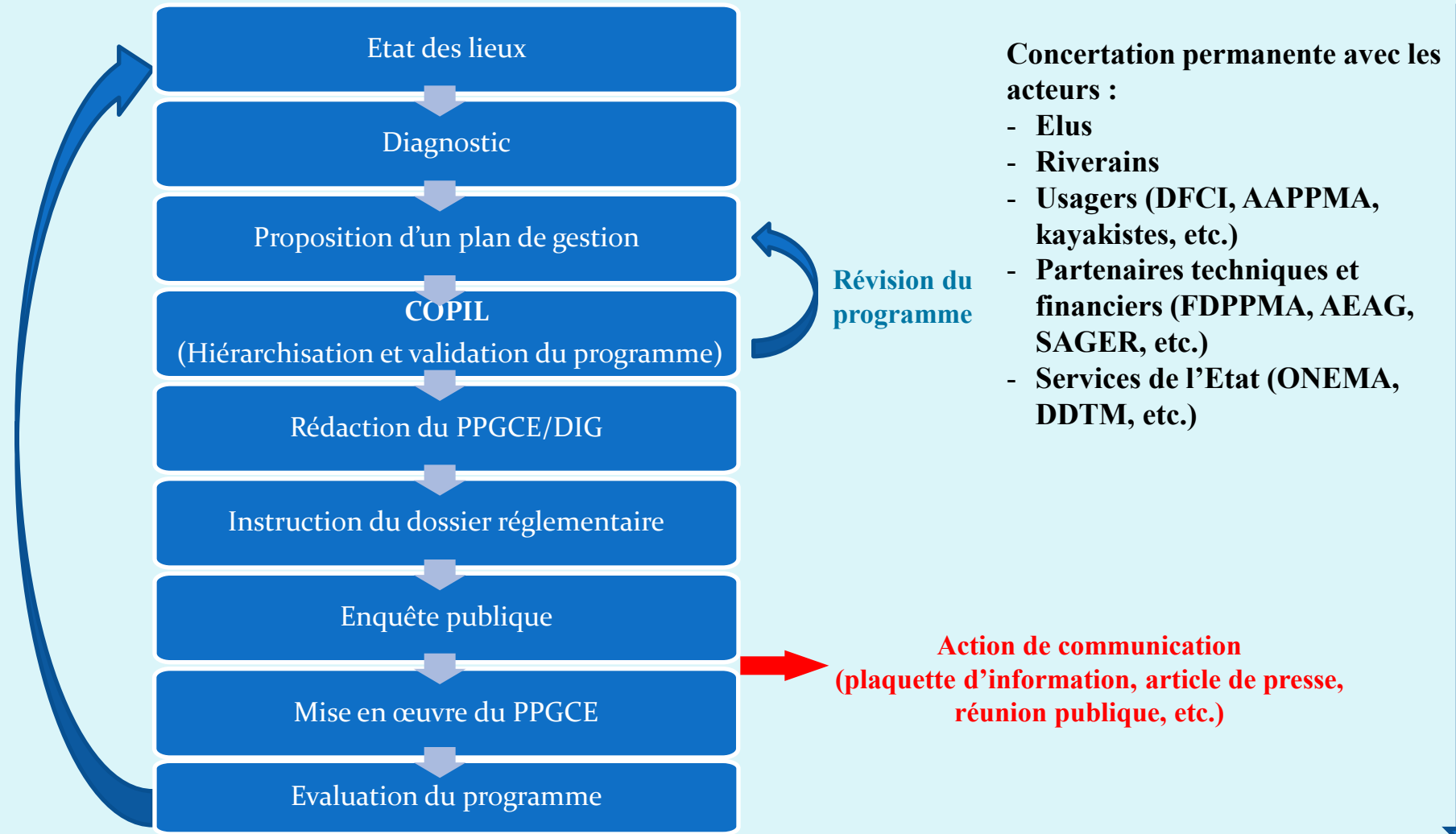
4. Etat d'avancement des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau



Elaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) / Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

DIG : AUTORISATION PRÉFECTORALE D'UTILISATION D'ARGENT PUBLIC ET DE TRAVAUX SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉS POUR DES OPÉRATIONS JUSTIFIÉS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

PPGCE : PLANIFICATION DE TRAVAUX À L'ÉCHELLE D'UN BASSIN VERSANT VISANT À RÉPONDRE AUX PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE EN TERME DE SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES ET D'ATTEINTE DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAUX



Etat d'avancement des PPGCE

Bassin versant	PPGCE/DIG	Etat d'avancement	Echéancier prévisionnel
La Gourgue	2011-2016	En cours	Renouvellement DIG 1 ^{er} trimestre 2016
Le Nasseys	2010-2015	Terminé	Diagnostic 2017
La Pave	Diagnostic 2008	/	Diagnostic 2017
Le Canteloup	Travaux ponctuels	/	Diagnostic 2015 DIG 2016-2021
L'Escource	/	/	Diagnostic 2016
Le courant de Saint-Eulalie	/	En cours de validation	DIG 2016-2021
Le courant de Mimizan	2009-2013	Terminé	Diagnostic 2016

Actions PPGCE : Entretien raisonné de la végétation du lit et des berges



Objectifs :

- Maintien d'une ripisylve équilibré,
- Alternance de zone d'ombre/lumière (favoriser les populations hydrophytes sur certains secteurs),
- Assurer la libre circulation de l'eau et limiter les phénomènes érosifs dans les zones à enjeux,
- Favoriser les débordements dans les zones d'expansion de crues (zone humide),
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Etc.

Descriptif des travaux :

- Abattage,
- Recépage,
- Enlèvement d'embâcles,
- Arrachage manuel,
- Etc.

Actions PPGCE : Gestion de l'érosion des cours d'eau

Objectifs :

Les phénomènes d'érosion/transport/dépôt de sédiments sont naturels et nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eaux (dissipation de l'énergie en crue, renouvellement des habitats dans le lit mineur/majeur, etc.).

Dans certains cas ils mettent en péril la sécurité publique ou des équipements d'intérêt général qu'ils convient de protéger.

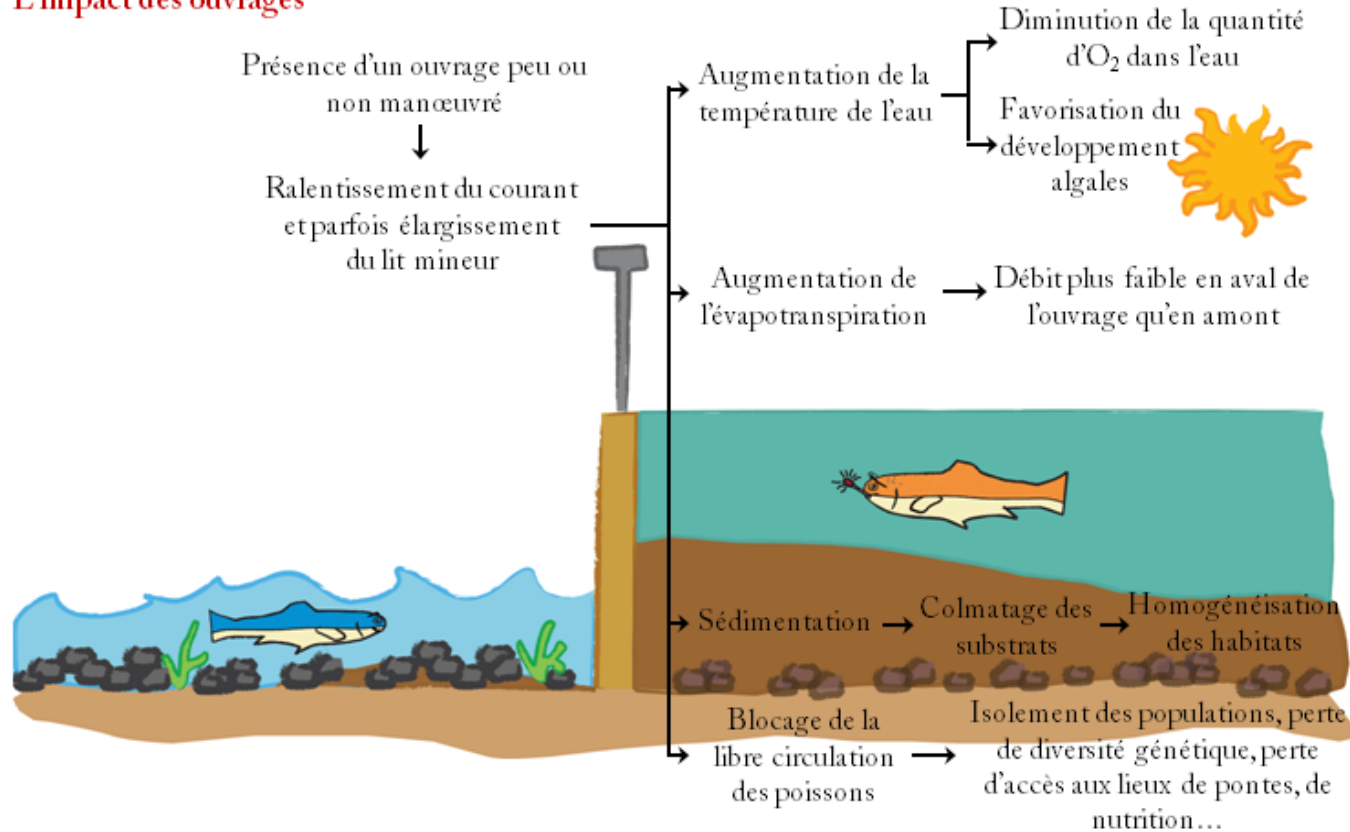
Descriptif des travaux :

- Déplacement des enjeux (chemin, route, équipement, etc.) si économiquement durable (comparatif coût récurrent de protection/déplacement de l'enjeux),
- Protection de berge préférentiellement en génie végétal (fascinage, tunage, peigne etc.) ou en génie civil (gabion, enrochement, etc.) en fonction des enjeux,
- Seuil de stabilisation du lit du cours d'eau,
- Suivi du phénomène érosif (mise en place de repères gradués),
- Etc.



Actions PPGCE : Restauration de la continuité écologique

L'impact des ouvrages



Objectifs :

- Restaurer la migration piscicole en priorité pour les espèces à forte valeur patrimoniale (anguille, vandoise, brochet, lamproie marine, etc.),
- Favoriser le transport sédimentaire,
- Améliorer l'autoépuration de l'eau et la diversité des habitats aquatique (cas des effacements d'ouvrages).

Actions PPGCE : Restauration de la continuité écologique



Objectifs :

- Restaurer la migration piscicole en priorité pour les espèces à forte valeur patrimoniale (anguille, vandoise, brochet, lamproie marine, etc.),
- Favoriser le transport sédimentaire,
- Améliorer l'autoépuration de l'eau et la diversité des habitats aquatique (cas des effacements d'ouvrages).

Descriptif des travaux :

- Gestion des ouvrages de manœuvre (ouverture des vannes, clapets),
- Aménagement de passe à poissons (passe à bassins successif, rampe en enrochement, rampe à anguille, etc.),
- Arasement partiel ou total de l'ouvrage.

Etude en cours sur les bassins versant du courant de Mimizan, de Saint-Eulalie et du Canteloup (Maitrise d'ouvrage Institution Adour).

Actions PPGCE : Reconnexion d'annexe hydraulique



Objectifs :

- Favoriser les débordement dans les zones d'expansion de crues,
- Développer les zones de frayères pour les espèces phytophiles (brochet, etc.),
- Améliorer l'autoépuration de l'eau (phytoépuration).



Descriptif des travaux :

- Reprofilage d'annexes hydraulique (bras mort),
- Arasement de merlon en berge ou de remblai en zone humide,
- Aménagement de mini seuil franchissable par conception.

Actions PPGCE : Réhabilitation de décharge sauvage

Objectifs :

- Limiter la pollution du cours d'eau (lixiviat, produits chimique) et la pollution visuelle.

Descriptif des travaux :

- Décapage et évacuation des déchets en centre agréé,
- Mise en place d'une couche imperméable, drainage des eaux de ruissellement avant contact des terres contaminées,
- Reprofilage et plantation des berges.



***5. Etude globale de conception de dispositifs
de franchissement sur les ouvrages
prioritaires du département des Landes***



6. Projet tutoré « Diagnostic et caractérisation de zones humides sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et élaboration de plans de gestion »

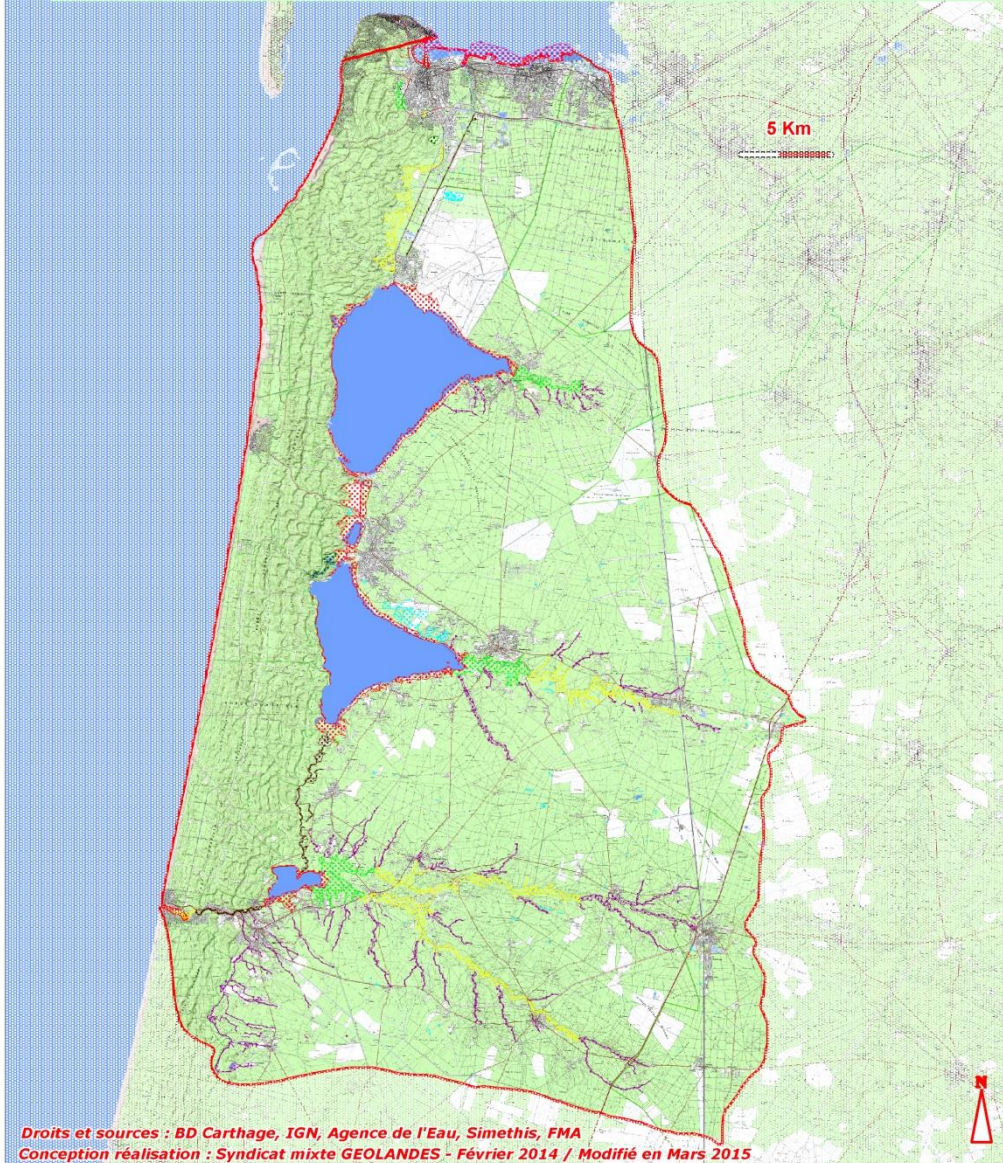


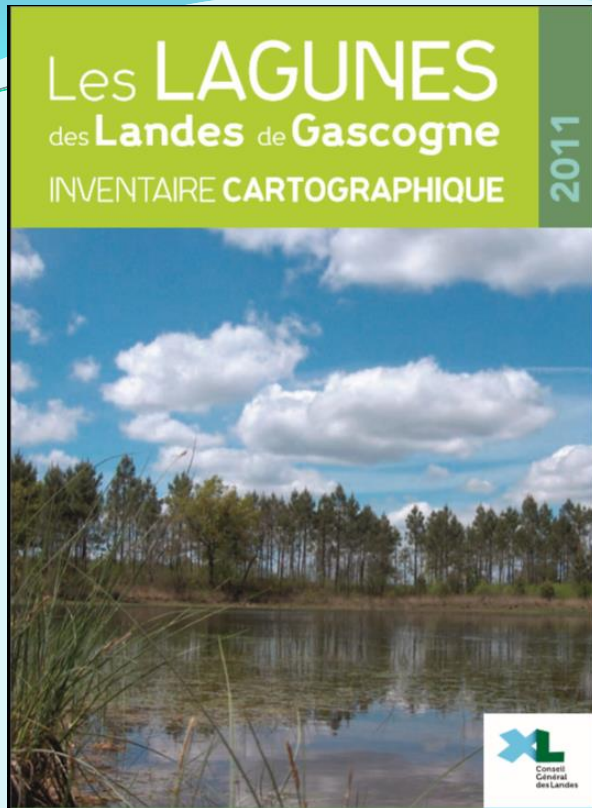
Contexte de l'étude

→ *SAGE Etangs littoraux Born et Buch*

Enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux », Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire.

- Disposition 3.3.1 « Affiner et compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement »;
- Disposition 3.3.3 « Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires ».





Contexte de l'étude

→ Programme départemental en faveur des lagunes, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département des Landes :

- accompagnement technique aux propriétaires de lagunes et la mise en place de programme de restauration de site.

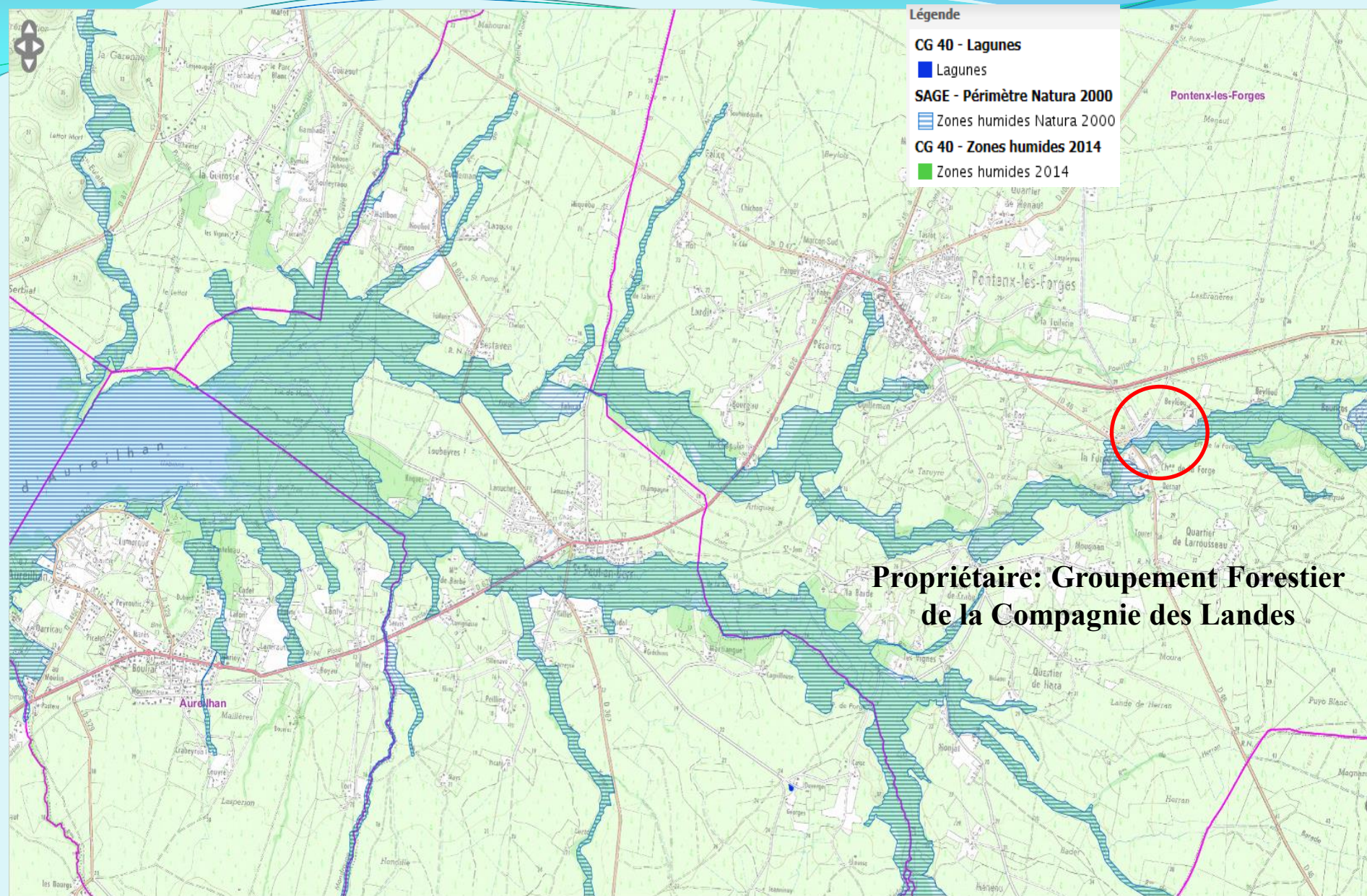
→ DOCOB « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »:

- F. Améliorer les connaissances sur la biodiversité.

Objectif: améliorer la connaissance sur ces milieux et engager des programmes d'actions.



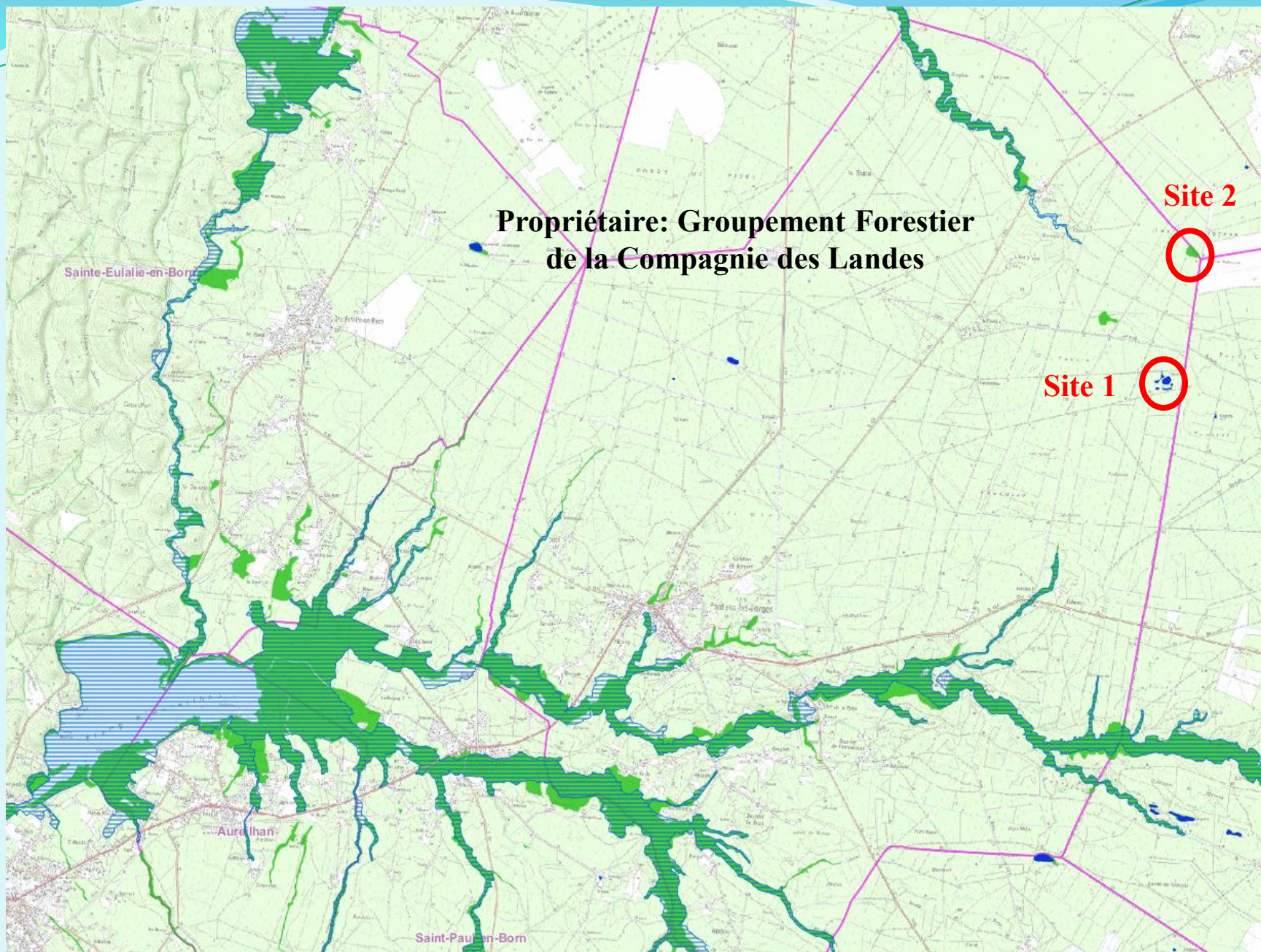
Projet tutoré : sites d'étude



Etang des Forges



Projet tutoré : sites d'étude



Projet tutoré : sites d'étude

Site 1



Site 2



Méthodologie

➔ 1^{ère} sortie le 11/09/2015, avec l'ensemble des étudiants du Master 2 « Sciences de la terre, Environnement et Ecologie » (STEE), spécialité « Biodiversité et Ecosystèmes Continentaux » (BEC):

- Présentations des divers intervenants;
- Prospections autour de l'étang des Forges et sur les lagunes;

↳ Choix de 2 groupes de 4 étudiants répartis sur les 2 projets.

➔ Groupe chargé du projet « étang des Forges »: état des lieux / inventaires

- Présentation du site (localisation, bibliographie, évolution de l'étang);
- Contexte réglementaire: SAGE, Natura2000, SCOT...
- Description du milieu physique: alimentation en eau, géologie, pédologie...
- Description du milieu: cartographie des habitats et espèces, fonctions et services rendus par la zone humide;
- Evaluation des pressions exercées sur le milieu;
- Analyse des enjeux du site.

➔ Groupe chargé du projet « Lagunes »: plans de gestion simplifiés

- Réalisation d'un état des lieux des sites;
- Diagnostic: évaluation de l'état de conservation des sites, et évaluation des potentialités de restauration;
- Proposition d'un programme de gestion / restauration: modalités d'intervention et de suivi, calendrier, coût et plan de financement.

→ 8 journées de prospection sur le terrain, sur septembre et octobre 2015.

Encadrement: Valérie GUEGUEN (Chargée de projet Lagunes, Service Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes), Claire BETBEDER (Chargée de mission Natura 2000, Communauté de Communes de Grands Lacs), Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, Syndicat mixte Géolandes).

↳  Prévenir le Groupement Forestier de la Compagnie des Landes.

→ Echanges réguliers tout au long de la phase rédactionnelle.

→ Remise des travaux (rapports, analyses, données brutes collectées ou produits) en janvier 2016.

↳  Propriété intellectuelle des différentes Parties → confidentialité pendant 2 ans au minimum.

→ Présentation en classe de Master 1 et en Commission Locale de l'Eau.

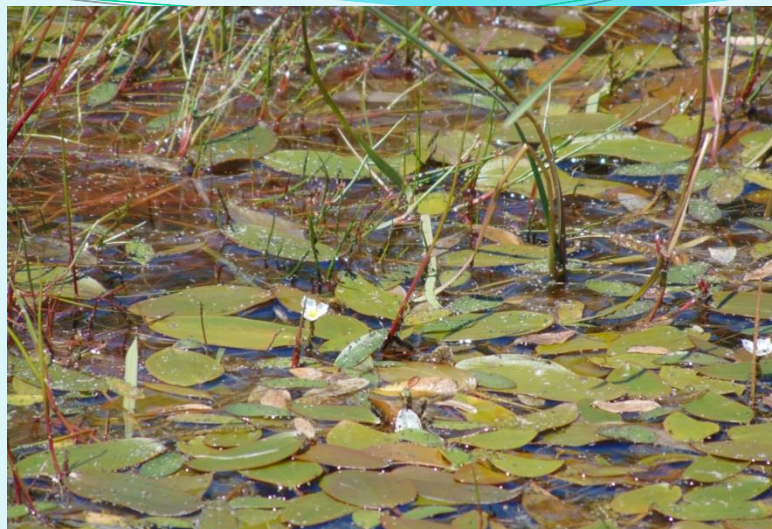
↳ Accord écrit du Groupement Forestier de la Compagnie des Landes pour la restitution du travail sur les lagunes.

↳ Travail sur l'étang des Forges strictement confidentiel.

Bilan des 1ers inventaires (juillet/août 2015)



Libellule à quatre tâches



Fluteau nageant et potamot

Drosera intermédiaire



Anax empereur

Lézard vivipare

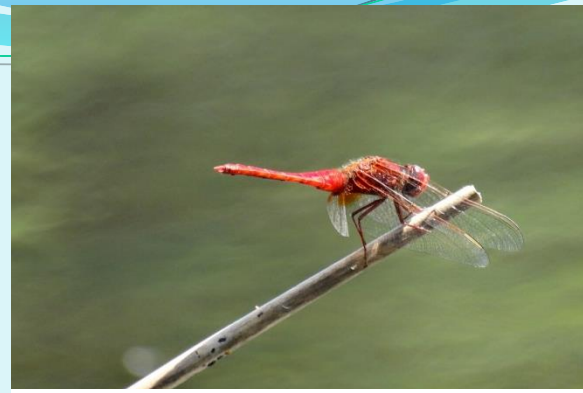


Bilan des 1ers inventaires (juillet/août 2015)

Coenonympha oedippus



Campagnol



Crocothemis erytraea



Carum verticillatum



Lotier des marais



Ajonc nain

***7. Actions des Fédérations de chasse et de
pêche des Landes, et de l'Association de
Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement
Lacustre du Born (ACGELB) sur les marais***



Merci pour votre attention